

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

ARRÊTE DU PRESIDENT

N° 2021_10

**Prescrivant enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Saint-Jean-d'Arves (73)**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L. 153-18 à L. 153-33 et R.153-8 à R.153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » le 21 mars 2018 de la commune à la 3CMA,

VU la délibération du Conseil communautaire de la 3CMA en date du 30 septembre 2019, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Arves,

VU la délibération du Conseil communautaire de la 3CMA en date du 8 avril 2021 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Saint-Jean-d'Arves,

VU l'avis n°2020-ARA-KKU-1895 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif au projet de révision allégée du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Arves en date du 24 mars 2020,

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure de révision générale du PLU,

VU les pièces du dossier mis à l'enquête publique,

VU la décision en date du 2 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Olivier L'HEVEDER en qualité de commissaire enquêteur,

APRES consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Arves pour une durée de **31 jours** du **vendredi 2 juillet 2021, 9h30, au lundi 2 août 2021, 12h30**. Le dossier d'enquête publique sera consultable aux jours **et heures habituels d'ouverture de la mairie**, soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h, et les mardis de 15h30 à 18h sauf jours fériés et sur le registre dématérialisé tout au long de l'enquête.

Le projet de révision allégée du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Arves a pour objet :

- Permettre la création d'un premier restaurant d'altitude sur le domaine skiable de Saint-Jean d'Arves ;
- Permettre l'installation d'une zone d'entrepôt en zone N sur le secteur de « Au Savoie » ;
- Permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole inutilisé sur le secteur des Chambons ;

ARTICLE 2 : NOM DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Olivier L'HEVEDER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Président de la 3CMA disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions, accompagnés du registre seront remis à Monsieur le Président de la 3CMA un mois au plus tard après la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et à la maire de Saint-Jean-d'Arves. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au service urbanisme de la 3CMA aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci, ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse est indiquée à l'article 4 du présent arrêté, et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront aussi être consultés à la Préfecture de la Savoie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la 3CMA dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la 3CMA – Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et la Maurienne.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Saint-Jean-d'Arves (La Tour 73530 Saint Jean d'Arves) et à la 3CMA (Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne) et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Jean-d'Arves, cela quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une information sur les mesures sanitaires à respecter pour la consultation du dossier en mairie sera affiché avec l'avis d'enquête publique. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune de Saint-Jean-d'Arves et de la 3CMA et sur le registre dématérialisé précité.

ARTICLE 9 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire de la 3CMA a compétence pour modifier, le cas échéant, le projet soumis à enquête pour tenir compte des résultats de l'enquête et pour prendre la décision finale d'approbation de la révision générale du PLU de Saint-Jean-d'Arves.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

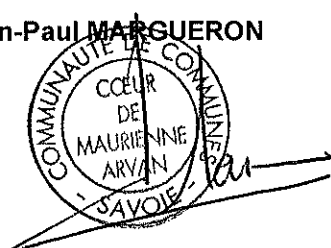
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- Madame la Maire de Saint-Jean-d'Arves

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 09 juin 2021

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON



ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les délibérations et actes administratifs relatifs à la procédure de révision allégée du PLU de Saint-Jean-d'Arves,
- Le bilan de la concertation menée lors de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Les publications légales et communications prévues,
- Les avis des Personnes publiques associées et consultées sur le projet arrêté,
- L'avis de l'autorité environnementale et de la CDPENAF,
- Le dossier de PLU arrêté par le Conseil Communautaire le 8 avril 2021.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Saint-Jean-d'Arves aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - o **le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h,**
 - o **le mardi de 15h30 à 18h,****à l'exception des jours fériés**
- sur support numérique, sur un poste informatique en mairie de Saint-Jean-d'Arves aux jours et horaires précités,
- sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enqueteplu-stjeandarves/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet, ouvert en mairie de Saint-Jean-d'Arves,
- ou par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la 3CMA :
Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan
Ancien Evêché,
Place de la Cathédrale,
73300 Saint-Jean-de-Maurienne.
- ou par mail à l'adresse suivante : enqueteplu-stjeandarves@democratie-active.fr
- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enqueteplu-stjeandarves/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public en adressant sa demande à Monsieur le Président de la 3CMA, Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour répondre aux demandes d'informations et recevoir le cas échéant ses observations et propositions, le commissaire Enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Saint-Jean-d'Arves, la Tour, 73530 Saint-Jean-d'Arves :

- le vendredi 2 juillet de 9h30 à 12h30,
- le vendredi 16 juillet de 9h30 à 12h30,
- le lundi 2 août de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur et remis à celui-ci avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours après la fin de l'enquête, Monsieur le président de la 3CMA et Madame la maire de Saint-Jean-d'Arves afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.